



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du jeudi 16 mars 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le dix mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.*

**Etaient présents :** Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey (arrivée après la validation de la délibération 23 03 05) Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, , Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard (arrivée après la validation de la délibération 23 03 05) Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Monsieur Jean-Marc Rancurel par Mme Germaine Millo, Monsieur Christian Dragoni par Mme Beille-Tourscher, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague (arrivée après la validation de la délibération 23 03 05)

**Absents :** Monsieur Pierre Donadey (arrivée après la validation de la délibération 23 03 05), Madame Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito

*Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance  
Le quorum est atteint.*

### **Ordre du jour :**

#### **1- Finances :**

a-Approbation des comptes de gestion 2022 du budget annexe de la petite enfance et du budget principal

b-Approbation des comptes administratifs 2022 du budget annexe de la petite enfance et du budget principal

c-Affectation du résultat 2022

d-Débat d'orientations budgétaires

e-Fonds de concours pour la commune de Bendejun (installations solaires photovoltaïques)

f-Fonds de concours pour la commune de Touët-de-L'Escarène

## **2- Retrait de Drap et Châteauneuf Villevieille :**

a-Convention de transfert de dette avec les communes de Châteauneuf Villevieille, Drap et avec la Métropole

b-Autorisation du trésorier pour la réalisation des opérations d'ordre non budgétaire de constatation de reprise dette

## **3-Marchés publics**

a-Information sur les marchés publics passés sous délégation

## **4- Aménagement et développement économique :**

a-Adhésion à la plateforme d'information touristique Apidae

b-Désignation d'un nouveau représentant de la CCPP à la commission départementale des risques naturels majeurs

c-Désignation des représentants élus et habitants de la CCPP au Comité Local des partenaires LOM

d-Adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence 06 pour l'étude de stratégie de développement de Peira-Cava

## **5- Equipements culturels :**

a-Soutien aux chapiteaux pour la commune de Touët de l'Escarène

b-Modification des conventions entre CCPP et communes sur les salles de spectacle

## **6- Administration générale :**

a--Modification du règlement intérieur

b-Modification de la composition du conseil de développement suite du départ des 2 communes

## **7- Ressources humaines :**

a-Modification du tableau des effectifs

b-Rapport Social Unique 2021

c-Règlement intérieur du personnel de la CCPP

## **En préambule**

M Piazza souhaite la bienvenue à Guillaume Milla, nouveau correspondant de Nice Matin.

Mme Laborde, secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Une demande de subvention au titre du smart Deal au Conseil Départemental pour le projet de réalité virtuelle appliquée à la promotion touristique
- Une proposition de motion sur le lycée de Drap pour alerter sur le manque de moyens alloués et la nécessité d'un agrandissement
- Une proposition de motion sur le collège de Contes pour demander le maintien de l'enseignement de la technologie pour les 6<sup>èmes</sup> et la construction d'un nouveau collège
- Une demande de subvention pour une étude d'autoconsommation sur un projet de deux grappes d'équipement photovoltaïque

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le fait d'ajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

M Piazza propose la validation des procès-verbaux du 08/12/2022 et 19/12/2022

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité ces deux procès-verbaux sans modification. Les secrétaires des séances précédentes et le Président les signent.

## **1- Finances :**

### **a-Approbation des comptes de gestion 2022 du budget annexe de la petite enfance**

M Tujague propose d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance pour l'exercice 2022 tenu par le receveur communautaire ;

Considérant que les résultats portés sur le compte de gestion et le compte administratif sont identiques et sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €
Opérations de l'exercice	2 823 782,91 €	2 823 782,91 €
Résultat d'exécution	2 823 782,91 €	2 823 782,91 €
Résultat de clôture		0,00 €

Considérant qu'il y a bien concordance des écritures comptables du receveur communautaire et de l'ordonnateur pour l'exercice 2022 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance ;

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*  
*- déclare que le compte de gestion du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance pour l'exercice 2022 dressé par le receveur communautaire n'appelle pas d'observation ;*  
*- approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance dressé par le receveur communautaire en concordance avec l'ordonnateur.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

#### **b- Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal**

M Tujague propose d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le receveur communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice 2022 tenu par le receveur communautaire ;

Considérant que les résultats portés sur le compte de gestion et le compte administratif sont identiques et sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		866 873,21 €
Opérations de l'exercice	13 094 752,88 €	13 805 585,21 €
Résultat d'exécution	13 094 752,88 €	14 672 458,42 €
Résultat de clôture		1 577 705,54 €

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	228 244,29 €	
Opérations de l'exercice	2 070 683,61 €	2 510 519,32 €
Résultat d'exécution	2 298 927,90 €	2 510 519,32 €
Résultat de clôture		211 591,42 €
Restes à réaliser	799 867,89 €	371 079,43 €
Solde des restes à réaliser	428 788,46 €	
Résultat de clôture	217 197,04 €	

Considérant qu'il y a bien concordance des écritures comptables du receveur communautaire et de l'ordonnateur pour l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ;

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*  
*- déclare que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice 2022 dressé par le receveur communautaire n'appelle pas d'observation ;*

*- approuve le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons dressé par le receveur communautaire en concordance avec l'ordonnateur.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **c- Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal**

M Tujague présente le compte administratif 2022 du budget principal de la CCPP. Les comptes de 2022 sont les premiers que les conseillers communautaires ont à examiner depuis le départ des communes de Chateauneuf Villevieille et de Drap de la CCPP. Au bémol près que constitue la prise en charge par le SPPE de la préparation et de la fourniture des repas des enfants de la crèche de Drap pendant toute l'année 2022, ils donnent une bonne image de la gestion financière de la CCPP à onze communes. Une situation nouvelle qui est marquée par la diminution de la population de la CCPP de 27 199 habitants en 2021 à 21 590 en 2022 soit une diminution de 20.63 % à prendre en tant que référence pour apprécier l'évolution des dépenses et des recettes de la CCPP.

#### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses se sont élevées en 2022 à 13 094 752,88 €, en diminution de 18,27 % par rapport à 2021

Les recettes de fonctionnement, en baisse de 17,22% par rapport à 2021 ont été de 13 805 585,21 €. Les recettes ont moins diminué que la population a diminué.

Cela permet de dégager un résultat positif de 710 832,33 € contre 655 550 € en 2021 et 320 117 € en 2019.

En dépenses, les faits les plus marquant sont les suivants :

- Une diminution globale de 864 000 € des charges à caractère général soit -17,76 % en raison pour l'essentiel :
  - De la baisse de 20% du coût de traitement des déchets faisant l'objet de la collecte sélective et de 40 % de la collecte, de l'accueil en déchetterie et du traitement en encombrants grâce, notamment, à l'efficacité de la déchetterie communautaire. Elle permet d'assurer un service de qualité pour les habitants des onze communes sans faire appel à la déchetterie de Drap.
  - A noter également un effort important réalisé en matière d'entretien du matériel, en baisse de pratiquement 50 %.
  - En revanche, le coût de traitement des OM n'a diminué, quant à lui, que de 12 % en raison des tarifs qui sont imposés aux collectivités.
- Les frais de personnel sont en diminution de 7,40 % en raison du transfert d'une partie des agents des OM à la Métropole. Cette diminution a été atténuée par un certain nombre d'amélioration des rémunérations.
- Les atténuations de produits sont logiquement en diminution de 15,06 % en raison de la suppression des attributions de compensation et des dotations de solidarité dont bénéficiaient les communes de Drap et de Chateauneuf.
- Les autres charges de gestion courante sont en diminution de 1 123 213 €, soit moins 31.43 % du fait, pour l'essentiel, de la diminution de la participation au SPPE en raison de la reprise de la crèche de Drap par la commune et de la baisse

des soutiens aux actions en faveur de la jeunesse dont bénéficiaient Drap et Chateauneuf.

En recettes, les diminutions enregistrées proviennent, pour l'essentiel et en toute logique, des conséquences du départ des deux communes. Notamment en ce qui concerne la baisse des recettes des impôts et taxes et des dotations et participations de l'Etat en notant toutefois que ces diminutions sont de -15,43 % pour les impôts et de -18,93% pour les participations de l'Etat soit des pourcentages inférieurs à la diminution de 20 % de la population de la CCPP. Ce qui témoigne d'un potentiel fiscal par habitant plus élevé à onze communes qu'à treize.

### **Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent globalement à 2 070 683 € qui se décomposent :

- en frais d'études du plan climat qui portent sur une série de projets qui vont rythmer la vie de la communauté dans les années qui viennent,
- en fonds de concours pour les communes qui en ont demandé et qui ont encore des crédits disponibles
- pour l'acquisition de terrains de la gare de l'Escarène, pour les travaux réalisés sur les différents bâtiments de la communauté, pour l'acquisition des différents matériels et équipements des services.
- pour l'achèvement du programme d'investissement de la CCPP : salles de l'Escarène et de Peille, nouvelle crèche de Contes et la déchetterie
- En remboursement du capital des emprunts en cours

Les restes à réaliser qui portent sur les mêmes types d'investissement d'élèvent, quant à eux, à 799 867 €.

Les recettes d'investissement sont d'un montant de 2 510 519 € qui se décomposent :

- en recettes d'équipement (1 121 647 €) : toutes les subventions en attente de l'Etat, de la Région et du Département ont été perçues
- 705 460 € au titre du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement transféré
- 683 411 € au titre des amortissements

Ce qui donne un résultat de l'exercice de 439 835 € pour la section d'investissement.

M Tujague, suite à cet exposé, propose d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal dressé par le receveur communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le compte administratif pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice 2022 tenu par l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion sont identiques et sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		866 873,21 €
Opérations de l'exercice	13 094 752,88 €	13 805 585,21 €
Résultat d'exécution	13 094 752,88 €	14 672 458,42 €
Résultat de clôture		1 577 705,54 €

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	228 244,29 €	
Opérations de l'exercice	2 070 683,61 €	2 510 519,32 €
Résultat d'exécution	2 298 927,90 €	2 510 519,32 €
Résultat de clôture		211 591,42 €
Restes à réaliser	799 867,89 €	371 079,43 €
Solde des restes à réaliser	428 788,46 €	
Résultat de clôture	217 197,04 €	

Considérant qu'il y a bien concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du receveur communautaire pour l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur présentant le compte administratif, et sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*  
*- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*  
*- adopte le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons dressé par l'ordonnateur pour l'année 2022.*

*Pour : Messieurs Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*



*Contre : /*

*Abstentions : /*

#### **d-Approbation des comptes administratifs 2022 du budget annexe de la petite enfance**

M Tujague présente le compte administratif 2022 du budget annexe de la petite enfance. Comme pour le budget principal de la CCPP, les résultats du compte administratifs du SPPE doivent être appréciés en tenant compte de l'évolution du nombre d'enfants accueillis en 2022 du fait, d'une part du départ de Drap, et donc de la crèche de Drap et d'autre part de l'ouverture de la crèche de Contes et de l'augmentation des enfants accueillis à la crèche de Blausasc.

Le compte administratif 2022 du SPPE porte sur l'accueil des enfants des crèches de Blausasc, Coaraze, Contes et l'Escarène. Il s'élève à 2 823 782 € en dépenses et en recettes, en prenant compte une dépense de 194 034 € et une recette de 234 254 € qui résultent de la fourniture des repas pour la crèche de Drap durant toute l'année 2022.

Les dépenses qui concernent exclusivement l'accueil des enfants des onze communes de la CCPP sont de 2 629 747 €. Elles sont en diminution de 17,6 % par rapport à l'exercice 2021.

Les charges à caractère général ressortent à 509 660 € dont 444 900 € pour l'accueil des enfants des onze communes. Les frais de personnels sont globalement de 2 294 784 € dont 2 166 036 € pour l'accueil des enfants des onze communes.

Les recettes concernent elles aussi exclusivement les enfants des onze communes, elles sont de 2 589 528 €. Elles sont en diminution de 19,9% par rapport à celles de l'exercice 2021.

Outre les remboursements de rémunération du personnel d'un montant global de 25 112 € dont 18 604 € au titre de l'accueil des enfants, les principales recettes du service sont les suivantes :

- Produits des services (redevance des familles) 423 653 € dont 396 531 € au titre de l'accueil des enfants
- Dotations et participations : 2 369 574 € dont 1 969 127 € au titre de l'accueil des enfants et comprenant notamment 678 219 € de la CCPP et 611 417 € de la CAF (PSEJ)

M Tujague, suite à cet exposé, propose d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance dressé par le receveur communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le compte administratif pour le budget annexe du Service Public de la Petite Enfance pour l'exercice 2022 tenu par l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion sont identiques et sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €
Opérations de l'exercice	2 823 782,91 €	2 823 782,91 €
Résultat d'exécution	2 823 782,91 €	2 823 782,91 €
Résultat de clôture		0,00 €

Considérant qu'il y a bien concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du receveur communautaire pour l'exercice 2022 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur présentant le compte administratif, et sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*

*- adopte le compte administratif du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance dressé par l'ordonnateur pour l'année 2022.*

*Pour : Messieurs Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **e-Affectation du résultat 2022**

Après avoir entendu et statué sur le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 présente un excédent de 710 832,33 €, M Tujague propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice 2022	+ 710 832,33 €
B- Résultat N-1 reporté	+ 866 873,21 €
C- Résultat à affecter (A + B)	1 577 705,54 €
<b>Section d'investissement</b>	
A- Résultat de l'exercice 2022	+ 439 835,71 €
B- Résultat N-1 reporté	- 228 244,29 €
C- Résultat cumulé (A + B)	+ 211 591,42 €
D- Solde des restes à réaliser	- 428 788,46 €
E- Solde d'exécution : C - D	- 217 197,04 €
Besoin de financement : E	217 197,04 €
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation au 1068 pour couvrir le besoin de financement	217 197,04 €
Report en fonctionnement au BP 2023 (R002)	1 360 508,50 €
Report en investissement au BP 2023 (R001)	211 591,42 €

M Piazza remercie les services pour le travail accompli ainsi que les services de la trésorerie de Cagnes sur Mer. Il précise que cette année, l'indice de fiabilité comptable a dépassé les 90%.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*  
*- décide d'affecter 217 197,04 € au 1068 afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement*

*- décide d'affecter les 1 360 508,50 € restant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en recette de fonctionnement sur le BP 2023.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

## **f-Débat d'orientations budgétaires**

M Piazza explique que la tenue d'un DOB est obligatoire et doit se tenir au cours des deux mois qui précèdent le vote du budget et faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget. Il présente les grandes orientations environnementales sur 4 axes, elles vont être développées dans les prochaines années :

### **Axe 1 : Offrir un cadre de vie sain et vertueux dans le Pays des Paillons**

#### **Orientation 1 : Lancer et développer la transition énergétique du territoire.**

Même si la production d'énergies renouvelables (pour des besoins de chaleur et d'électricité) a augmenté sur le territoire depuis 2007, en 2018, ce potentiel de production ne permettait de couvrir que 7 % des consommations énergétiques du territoire. Toutes les potentialités permettant cette production ne sont pas exploitées, même si des projets d'installations de grappes photovoltaïques existent. Une délibération sera prise à ce sujet à la fin du conseil. En 2023, la CCPP va devoir tenir compte des augmentations du prix de l'énergie, l'inconnue réside dans les températures extérieures puisqu'elles vont avoir un impact sur la consommation. De plus, le problème de la production de l'énergie électrique est corrélé à celui de l'eau : les réserves hydrauliques qui étaient destinées à la production d'énergie ont été utilisées pour la consommation humaine. La vision énergétique est très floue. Cela sera impactant sur le budget de la CCPP. Ainsi, la CCPP souhaite développer sa propre production d'énergie. Pour cela, plusieurs pistes de développement seront suivies pour :

- augmenter la production d'énergies renouvelables en toiture (solaire photovoltaïque et thermiques) et au sol sur des espaces artificialisés (parkings, bâtiments industriels...)
- relancer et valoriser la filière bois pour une gestion raisonnée, en arrêt, en coopérant avec la CARF
- étudier la faisabilité de nouvelles filières de production et/ou les expérimenter : méthanisation, géothermie...
- informer, communiquer et guider les choix des citoyens lorsqu'ils rénovent leur habitat (chaudière bois ou panneaux photovoltaïques et d'améliorer l'isolation...).

Il note que l'été risque d'être très chaud, cela va peut-être engager des consommations énergétiques énormes, notamment à cause de la climatisation des bâtiments. En dehors des crèches, un effort devra être fait.

#### **Orientation 2 : Assurer une mobilité organisée et durable.**

La problématique de congestion automobile est devenue récurrente sur le territoire engendrant des temps de déplacement rallongés et des pollutions chroniques de l'air atmosphérique.

Il s'agit de diminuer cette circulation en rendant l'intermodalité, des transports collectifs notamment, plus efficiente (entre le bus et le train par exemple). La CCPP a enfin réussi à avoir un comité de pilotage le 4 avril sur ce thème à la préfecture. Une première amélioration serait au niveau du Pont Garigliano, à la sortie de la pénétrante du Paillons, avec la fin de la station

Total. La modélisation de cette circulation routière pourra aussi être un outil pour trouver des solutions. De plus, le Conseil Départemental va soutenir la CCPP dans le cadre du plan vélo pour valoriser les mobilités douces. Il sera aussi important que la Région augmente les arrêts de bus sur le territoire. Une autre piste sera aussi de développer le télétravail et les espaces de coworking.

### **Orientation 3 : Soutenir et accompagner des modes de production et de consommation plus responsables.**

Il faudra réussir à diminuer la production de déchets. Mais cela ne repose pas que sur la CCPP : on peut constater la multitude d'emballages lorsque l'on fait les courses. La filière locale de production sera à privilégier mais le manque d'eau risque d'être problématique.

La CCPP observe une baisse de l'activité cimentière :

- La restructuration de la zone industrielle Lafarge sera l'objet d'une réunion début avril. A ce sujet, l'Etat soutient la CCPP et la commune pour lancer une étude. Elles travaillent de concert avec l'Agence 06 et avec divers cabinets. Cela va offrir un outil de travail aux entreprises de la Vallée et permettra à la vallée de continuer à prospérer et d'avoir la fierté du savoir-faire qu'elle détient. Cela garantira le fait de pouvoir vivre et travailler au Pays des Paillons.
- Il faudra étudier le fait que la cimenterie Vicat puisse mettre en place une vraie économie circulaire pour le recyclage des déchets et non pour faire de l'importation de déchets de notre Région ou de Départements lointains. Mais cela est soumis à autorisation préfectorale et le sujet est complexe.

Le tri des biodéchets sera une action à mener en parallèle puisque leur traitement différencié sera bientôt imposé.

La déchetterie de Contes est une vraie réussite, elle comporte d'ailleurs une petite recyclerie. Ces actions continueront à être développées. La CCPP va investir sur de nouveaux outils de collectes (camions) car le parc est vieillissant. En 2022, l'accent a été mis sur la réduction de l'entretien des véhicules grâce à une vigilance particulière.

La mise en place d'une stratégie alimentaire territoriale permettra une meilleure structuration de la filière agricole et une distribution locale des produits. Que ce soit à Contes ou à Blausasc, ces filières existent et des investissements ont été effectués sur les fermes communautaires des Garfes et de la Sousta.

### **Orientation 4 : Inciter les collectivités locales du territoire à montrer l'exemple**

La volonté de la CCPP est de continuer et d'améliorer cette exemplarité. Lors d'un des derniers bureaux des maires, il a d'ailleurs été demandé au DGS de faire en sorte que, dès septembre 2023, les crèches et notamment la cuisine centrale, adoptent les bonnes pratiques et effectuent un tri de manière rigoureuse.

## **Axe 2 : Offrir un cadre de vie sain et vertueux dans le Pays des Paillons**

### **Orientation 1 : Sécuriser l'approvisionnement en eau**

Aujourd'hui, cette compétence est communale. En 2026, la CCPP aura l'obligation de la reprendre. Une réunion s'est tenue avec le directeur des finances publiques sur ce thème. Étaient présents à cette réunion M Tujague, délégué aux finances de la CCPP, M Lavagna, Président du SILCEN et M De Zordo, Président du SICTEU. Le thème abordé concernait les problématiques liées à la facturation et cela commence à préparer l'intégration de cette compétence. Ce travail a pour but d'éviter que la CCPP se retrouve en difficulté lors de cette intégration comme certaines communes ou certains syndicats ont pu l'être. Quelques investissements ont été effectués en 2022 dans le but d'avoir, de manière autonome, un peu de transport d'eau non potable si besoin. Les élus de la CCPP sont inquiets face à cette situation et un prochain bureau des maires va être consacré à ce thème.

### **Orientation 2 : Prévenir les risques naturels**

Ces risques naturels se sont accrus avec la répétition de phénomènes climatiques extrêmes.

Une grande partie du territoire est soumise au risque incendie. Une réunion avec la préfecture est d'ailleurs prévue sur ce thème

La CCPP réfléchit à la création d'un fonds pour ces risques naturels puisque la CCPP avait commencé à provisionner une réserve dans le cadre du SIP. Il serait utilisé en cas de risque naturel. Le cadre légal pour l'établissement de ce fonds reste encore à définir.

## **Axe 3 : Associer l'ensemble de la population et les acteurs du territoire**

### **Orientation 1 : les partenariats avec les territoires voisins**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces partenariats, un agent est mis à disposition à la CARF pour l'élaboration du PCAET et une partie des déchets de la CCPP va être traitée par Monaco. Le travail avec la Métropole a été remarquable dans le cadre du transfert de dette mais sera aussi nécessaire sur les problématiques comme les déplacements.

### **Orientation 2 les partenariats avec les entreprises**

Il faut continuer à créer et développer des partenariats (ENEDIS, GRDF, ACOFOR, ATMOSUD...). L'objectif étant d'avoir des conventions et des données et ensuite pouvoir traiter ces données.

### **Orientation 3 : les enfants**

Une orientation est donnée aussi vers les enfants en 2023, notamment par les crèches mais aussi par la culture puisque cette année, un budget sera alloué pour des actions à destination des enfants. Des actions de prévention avec le smiage concernant le risque inondation a été proposé aux écoles, cela a été un succès, il y a plus de demandes que de possibilités.

## **Axe 4 : Assurer une mobilité propre**

La CCPP a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt concernant la mise en place de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

En conclusion de la présentation de ces quatre axes, il ajoute qu'il n'y aura probablement pas d'augmentation de la taxe Gémapi et que le retrait des communes a représenté une augmentation de 18 % des recettes et une diminution de 17 % des dépenses. Il a proratisé les charges de personnel au nombre d'habitant et il constate qu'elles ont moins diminué que le total des dépenses. Il n'y a pas de cohérence mathématiques mais une cohérence humaine.

M Donadey exprime ses inquiétudes quant au copil qui va avoir lieu le 4 avril prochain concernant la mobilité sur le territoire car l'Etat et la Région maintiennent leurs positions sur l'arrêt du train à Cantaron lors des travaux. Il dit que le scénario le plus complet doit être absolument demandé.

M Tujague remercie le Président sur cette présentation car elle est en cohérence avec le ROB présenté. Il appuie sur le fait que l'intégration future de la compétence « eau et l'assainissement » est un sujet d'importance. Il faut être prêt en 2026 car cela implique une réorganisation administrative, financière et sans doute technique des réseaux existants. La chance est d'avoir le SILCEN et le SICTEU.

Mme Giraud Lazzari apprécie que dans cette proposition d'orientations budgétaire, un point soit mis sur la transition énergétique ainsi que sur la culture.

M Piazza ajoute que la promotion du tourisme va aussi être un axe important, plusieurs actions vont être menées en ce sens :

- la participation de la CCPP au salon ID Weekend avec la création d'un QR Code qui va être le lien avec une page internet tourisme de la CCPP
- un projet smart deal qui va permettre d'effectuer des visites virtuelles du Pays de Paillons
- un projet vert, familial et sportif sur la station de Peïra Cava
- la collecte de la taxe de séjour prévue en 2024
- La reconduction de la participation avec le CRT de la campagne « pure détente »
- La valorisation tourisme par le biais des activités de pleine nature dans le cadre du plan vélo

Il ajoute que le slogan retenu pour la promotion touristique a été proposé par M Rancurel. Il s'agit de « onze communes, un territoire ». A terme, un ancrage avec la mer serait appréciable, avec la CARF par exemple, car le territoire de la CCPP y est étroitement lié par la ligne de chemin de fer ou les voies routières mais aussi par son histoire commune. A voir aussi avec Monaco.

M Vallauri ajoute qu'en juillet 2024, le tour de France va passer sur le territoire.

M Piazza dit que lors de cet événement, la CCPP devra prévoir plusieurs ambassadeurs afin d'accompagner les journalistes.

Suite à cet exposé, il propose au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires (budget principal et annexe) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant que ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP),

Les objectifs de ce rapport sont d'informer sur la situation financière de l'EPCI, de faire part des perspectives tant en section de fonctionnement que d'investissement et de discuter des principales orientations stratégiques de la Communauté de Communes.

Si le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui a pour finalité de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la légalité.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2023 joint à la présente délibération.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **g-Fonds de concours pour la commune de Bendejun (installations solaires photovoltaïques)**

M Tujague propose la participation à hauteur de 34 080 € au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes concernant un projet d'installation sur la commune de Bendejun de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école communale, de la Mairie et de l'église communale dont le coût est estimé à 170 400 € HT



Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Bendejun pour l'attribution d'un fonds de concours concernant un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école communale, de la Mairie et de l'église communale dont le coût est estimé à 170 400 € HT,

Considérant que ce coût comprend les études techniques, les travaux de renforcement de structure, les reprises d'étanchéité, la fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques,

Considérant le plan de financement de cette opération :

- Etat (DSIL) : 68 160 € (40%)
- Conseil départemental : 34 080 € (20 %)
- Commune : 34 080 € (20 %)
- CCPP : 34 080 € (20 %)

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (239 928,13 €),

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*  
*- décide d'allouer un fonds de concours de 34 080 € à la commune de Bendejun pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues,*  
*- décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :*

- versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec la ou les entreprises retenues,*
  - versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
  - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal,*
- autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*  
*Contre : /*  
*Abstentions : /*

## **h-Fonds de concours pour la commune de Touët-de-L'Escarène**

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Touët-de-L'Escarène pour l'attribution d'un fonds de concours concernant un projet d'acquisition de véhicule utilitaire en remplacement du véhicule communal devenu trop âgé dont le coût est estimé à 32 925 € HT,

Considérant le plan de financement de cette opération :

- Conseil départemental : 23 048,00 € (70 %)
- Commune : 4 938,50 € (15 %)
- CCPP : 4 938,50 € (15 %)

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (164 838,87 €),

M Tujague propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 4 938,50 € au titre des fonds de concours.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*  
*- décide d'allouer un fonds de concours de 4 938,50 € à la commune de Touët-de-L'Escarène pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues,*  
*- décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :*

- versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec la ou les entreprises retenues,*
  - versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
  - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal,*
- autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

## **2- Retrait de Drap et Châteauneuf Villevieille :**

### **a-Convention de transfert de dette avec les communes de Châteauneuf Villevieille, Drap et avec la Métropole**

M Tujague explique que le processus de sortie des deux communes arrive à sa fin. Les négociations ont été facilitées grâce aux bonnes relations avec la Métropole. Le système retenu a été celui du transfert de dette.

M Branda demande quand sera payée l'échéance 2022.

Mme Dayez répond que cela aura lieu à la signature de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-25-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille en date du 13 juillet 2021 portant demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil municipal de Drap en date du 15 juillet 2021 portant demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°0.2 du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°0.3 du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les arrêtés préfectoraux du 08 décembre 2021 autorisant les communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap à se retirer de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et à adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22 12 27 du 19 décembre 2022,

- Actant les actifs repris par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap,
- Fixant à 2 094 767,50 € le montant de capital restant dû que les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap devront rembourser à la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans le cadre du transfert de dette afférent à la reprise des biens énoncés ci-dessus
- Fixant à 2,20 % le taux d'intérêt qui sera appliqué aux remboursements du capital restant dû par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap
- Déterminant que les remboursements d'annuité s'effectueront par trimestre sur une durée globale de dix ans, à l'exception de l'année 2022 qui sera remboursée intégralement avec le premier versement trimestriel 2023

Considérant qu'il y a lieu désormais d'approuver les conventions de transfert de dette pour chaque commune,

Considérant que, pour la commune de Châteauneuf Villevieille, le montant de la dette globalisée affectée aux immobilisations transférées se monte à 295 843,52 €, soit 2,84 % de

l'encours de la dette de la Communauté de communes constaté au 31 décembre 2021, à savoir 10 423 497 €, répartis de la façon suivante :

- 140 277,50 € pour la commune,
- 155 566,02 € pour la Métropole Nice Côte d'Azur au titre des compétences transférées

Considérant que, pour la commune de Drap, le montant de la dette globalisée affectée aux immobilisations transférées se monte à 1 798 923,98 €, soit 17,3 % de l'encours de la dette de la Communauté de communes constaté au 31 décembre 2021, à savoir 10 423 497 €, répartis de la façon suivante :

- 1 730 105,36 € pour la commune,
- 68 818,62 € pour la Métropole Nice Côte d'Azur au titre des compétences transférées

Considérant que les conventions de transfert de dette sont conformes à l'accord de principe approuvé par délibération du Conseil communautaire n°22 12 27 du 19 décembre 2022,

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- approuve les conventions de transfert de dette indexées à la présente délibération et notamment :*

- *La répartition entre les communes de Châteauneuf Villevieille et Drap :*

- *Commune de Châteauneuf-Villevieille :*

- *140 277,50 € pour la commune,*
- *155 566,02 € pour la Métropole Nice Côte d'Azur au titre des compétences transférées*

- *Commune de Drap :*

- *1 730 105,36 € pour la commune,*
- *68 818,62 € pour la Métropole Nice Côte d'Azur au titre des compétences transférées*

- *Le taux d'intérêt de 2,20 %*
- *Le remboursement sur 10 ans*
- *Le versement des annuités 2022 avec le premier versement trimestriel 2023 pour les communes de Châteauneuf Villevieille et Drap*
- *Le versement de l'intégralité des sommes dues par la Métropole Nice Côte d'Azur au titre des compétences transférées*

*- autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

## **b-Autorisation du trésorier pour la réalisation des opérations d'ordre non budgétaire de constatation de reprise dette**

M Tujague présente une délibération pour autoriser le trésorier pour la réalisation des opérations non budgétaire de constatation de reprise de dette.

M Piazza remercie les conseillers communautaires, la Métropole, les communes sortantes ainsi que le directeur de la finance publique et salue le travail effectué par les services.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-25-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille en date du 13 juillet 2021 portant demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil municipal de Drap en date du 15 juillet 2021 portant demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°0.2 du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°0.3 du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les arrêtés préfectoraux du 08 décembre 2021 autorisant les communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap à se retirer de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et à adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22 12 27 du 19 décembre 2022,

- Actant les actifs repris par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap,
- Fixant à 2 094 767,50 € le montant de capital restant dû que les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap devront rembourser à la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans le cadre du transfert de dette afférent à la reprise des biens énoncés ci-dessus
- Fixant à 2,20 % le taux d'intérêt qui sera appliqué aux remboursements du capital restant dû par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap
- Déterminant que les remboursements d'annuité s'effectueront par trimestre sur une durée globale de dix ans, à l'exception de l'année 2022 qui sera remboursée intégralement avec le premier versement trimestriel 2023

Vu les conventions de transfert de dette pour chaque commune,

Considérant que, pour la commune de Châteauneuf Villevieille, le montant de la dette globalisée affectée aux immobilisations transférées se monte à 295 843,52 €, soit 2,84 % de l'encours de la dette de la Communauté de communes constaté au 31 décembre 2021, à savoir 10 423 497 € répartis de la façon suivante :

- 140 277,50 € pour la commune,
- 155 566,02 € pour la Métropole Nice Cote d'Azur au titre des compétences transférées

Considérant que, pour la commune de Drap, le montant de la dette globalisée affectée aux immobilisations transférées se monte à 1 798 923,98 €, soit 17,3 % de l'encours de la dette de la Communauté de communes constaté au 31 décembre 2021, à savoir 10 423 497 € répartis de la façon suivante :

- 1 730 105,36 € pour la commune,
- 68 818,62 € pour la Métropole Nice Côte d'Azur au titre des compétences transférées

Considérant que les conventions de transfert de dette sont conformes à l'accord de principe approuvé par délibération du Conseil communautaire n°22 12 27 du 19 décembre 2022.

Afin de pouvoir constater le transfert de dette dans ses comptes, le comptable public demande à être autorisé à passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes pour le montant de la quote-part de dette due :

- Pour la commune de Châteauneuf Villevieille : débit du compte 276348 par le crédit du compte 193 pour 140 277,50 €
  - Pour la commune de Drap : débit du compte 276348 par le crédit du compte 193 pour 1 730 105,36 €
  - Pour la Métropole Nice Côte d'Azur : débit du compte 276358 par le crédit du compte 193 pour 224 384,64 €
- Soit un total de 2 094 767,50 €

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*  
*- Autorise le comptable public à passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes pour le montant de la quote-part de dette due :*

- *Pour la commune de Châteauneuf Villevieille : débit du compte 276348 par le crédit du compte 193 pour 140 277,50 €*
- *Pour la commune de Drap : débit du compte 276348 par le crédit du compte 193 pour 1 730 105,36 €*
- *Pour la Métropole Nice Côte d'Azur : débit du compte 276358 par le crédit du compte 193 pour 224 384,64 €*

*Soit un total de 2 094 767,50 €*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **3- Marchés publics :**

#### **a-Information sur les marchés passés en délégation**

M Piazza rappelle les délégations du Président :

Au titre de la délibération n° 22 11 15 du 10 novembre 2022, le Président peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la signature de marchés publics en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée est inférieure au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique (40 000 € HT) et de prendre toute décision pour leur avenant, lorsque les crédits sont prévus au budget.* »

Il signale à cette occasion que la bonne santé financière de la CCPP n'a pas nécessité de ligne de trésorerie

Il rappelle les délégations du bureau :

Au titre de la délibération n° 22 11 16 du 10 novembre 2022, le bureau peut « *prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation et la signature des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles, et avenants corollaires qui peuvent être passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique (40 000 € HT) et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique (215 000 € HT pour les fournitures et services – 5 382 000 € HT pour les travaux), lorsque les crédits sont prévus dans le budget.* »

Ainsi, il présente les marchés et avenants validés en bureau :

- Résiliation à la demande de l'attributaire (Sodipec) du lot 2 du marché « fourniture de produits d'hygiène et d'entretien » (décision du bureau n° 23 02 01)
- Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une structure multi-accueil petite enfance à Contes afin de réintégrer la différence (5 915,91 € HT) au marché de Mme Huguette Arziari pour un montant final de marché de maîtrise d'œuvre de 116 141,97 € HT (139 370,36 € TTC) (décision du bureau du n°23 01 01)
- Attribution du marché d'assurance dommages aux biens (décision du bureau n°23 01 02)
  - attributaire : SMACL
  - bâtiments assurés : l'ensemble des bâtiments de la CCPP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 mentionnés au CCTP pour une superficie de 11 279 m<sup>2</sup>
  - prime annuelle : 22 558,00 € HT soit 24 490,34 € TTC
  - durée du contrat : 4 ans
  - prime sur la totalité du contrat : 90 232 € HT soit 97 961,36 € TTC
  - date de prise d'effet : au 1<sup>er</sup> février 2023

## **4- Aménagement et développement économique :**

### **a-Adhésion à la plateforme d'information touristique Apidae**

M Donadey présente le fait que Céline Ricord, responsable pôle marketing du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France, et Nathalie Dalmasso, responsable pôle content marketing et digital du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France ont présenté la base de données touristique APIDEA en bureau des maires, le 23 février dernier.

Cette base de données, 1<sup>er</sup> réseau national d'informations touristiques sur l'ensemble des régions grand Est, permet à chaque territoire de garder la maîtrise de ses données touristiques, de les enrichir et de les mettre au service de ses stratégies et usages. Elle est un des principaux outils de partage des offices de tourisme Azuréen.

M Donadey propose que la Communauté de Communes souscrive une licence APIDAE (1400€HT/an).

Il propose également que l'agent de la CCPP chargée de la promotion touristique suive une formation de 3 jours afin de devenir la référente APIDAE pour le Pays des Paillons. Au vu de l'important travail de mise à jour qu'il faudra réaliser, un second agent communautaire suivra cette formation. Les communes qui souhaitent alimenter cette plateforme en direct pourront le faire sous réserve que des agents municipaux suivent également la formation APIDAE (750€/pers).

Pour les autres communes, les membres du groupe de travail « développement touristique » transmettront les informations à la référente.

Le but étant de coordonner et centraliser les données touristiques du territoire, en concertation avec les membres du groupe de travail « développement touristique ».

Si cette proposition est acceptée, le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France laissera à la CCPP la propriété des objets touristiques qu'il a déjà saisis sur cette plateforme.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- décide que la CCPP souscrive une licence APIDAE pour un coût de 1400 € HT/an*

*- décide que la CCPP forme 2 agents pour un coût de 1500 € HT*

*- propose de consulter les communes afin de déterminer celles qui souhaitent saisir elles-mêmes leurs données sur la plateforme APIDAE*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*



## **b-Désignation d'un nouveau représentant de la CCPP à la commission départementale des risques naturels majeurs**

M Piazza rappelle que la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) est une instance locale de concertation en matière de politique de prévention des risques naturels.

L'article R565-5 du Code de l'Environnement définit son champ d'actions :

« Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes, instituées en application de l'article L. 211-12, sur le développement durable de l'espace rural.

Elle émet un avis sur :

1° Les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;

2° La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L.211-12, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;

3° La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R. 114-1, R. 114-3 et R.114-4 du code rural et de la pêche maritime.

Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs. »

A la suite de la démission de M Gosse, représentant la CCPP en tant que titulaire depuis la délibération n° 21 09 10 du 30 septembre 2021, il convient de désigner un représentant de la CCPP en remplacement.

Le Bureau de la CCPP, en date du 09 mars dernier, a proposé :

- Mme Beille-Tourscher, en qualité de représentant titulaire

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,*

*-désigne comme représentante titulaire Mme Beille-Tourscher*

*-maintient M Tujague, déjà désigné comme représentant suppléant*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **c-Désignation des représentants élus et habitants de la CCPP au Comité Local des partenaires LOM**

M Donadey rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la Région exerce, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de la compétence mobilité prévues par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (loi LOM).

Le comité local des partenaires est une obligation issue de la loi LOM. Ce comité a vocation à devenir le lieu du dialogue et d'échange sur les sujets structurants de la politique de mobilité conduite par l'autorité organisatrice et associe les représentants des habitants, des usagers, des employeurs et des communes ou leurs groupements.

La Région a fait le choix de créer un Comité local des partenaires par communauté de communes. Dans ce cadre il est donc nécessaire de désigner 10 représentants (5 titulaires et 5 suppléants), parmi les conseillers communautaires.

Au vu des échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 23 février 2023, le Vice-président, M Donadey propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Pierre Donadey	Christine Beille-Tourscher
Armand Gasiglia	Francis Tujague
Jean-Marc Rancurel	Michel Calmet
Cyril Piazza	Serge Castan
Jean-Claude Vallauri	Monique Giraud-Lazzari

Le Vice-président informe par ailleurs que 2 habitants du territoire, un homme et une femme, devront également siéger à ce comité local des partenaires après tirage au sort.

Afin de recevoir les candidatures d'habitants intéressés, il est proposé de publier un appel à candidatures sur les sites internet de la CCPP et des communes, ainsi que dans les différents bulletins municipaux.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*  
*- approuve la liste de représentants au comité local des partenaires prévus par la loi LOM,*  
*- transmet ladite liste à la Région,*  
*- approuve les modalités de sélection des candidatures des habitants et autorise le Président à organiser l'appel à candidature et procéder à la désignation.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain*

*Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **d-Adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence 06 pour l'étude de stratégie de développement de Peira-Cava**

M Piazza informe le conseil communautaire, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par une délibération en date du 16 décembre 2021, la CCPP a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°AGE-2021-08 du 9 novembre 2021 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération n°AG-2021-07 du 9 novembre 2021 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la CCPP, qui a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n° 21 12 22 en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la CCPP exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la CCPP a souhaité s'engager dans une étude de stratégie de développement de la station de Peira Cava ; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

- *Approuve la convention figurant en annexe et autorise sa signature ;*
- *Approuve les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;*
- *Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

## **5- Equipements culturels :**

### **a-Soutien aux chapiteaux pour la commune de Touët de l'Escarène**

Mme Giraud-Lazzari rappelle que lors du conseil communautaire du 12/04/2022, un nouveau circuit de prise en charge des dépenses de chapiteaux a été validé. Depuis, la CCPP engage les dépenses des chapiteaux directement.

Etant donné que la commune de Touët de l'Escarène a réglé directement la facture au prestataire pour une location de ce type, il est demandé au Conseil communautaire d'étudier la participation de la CCPP à hauteur du montant de la facture (1 824 € TTC). Ce montant entre dans l'enveloppe de 7 500 € HT prévue à cet effet pour 2022 pour la commune.

Vu la politique communautaire en faveur des actions culturelles,

Considérant les frais engendrés par la location de chapiteaux pour l'organisation des manifestations sur la commune en 2022,

Considérant que la commune a directement réglé la facture du prestataire à la place de la CCPP

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré, décide de verser à la commune de Touët de l'Escarène une dotation spécifique de 1 824 ,00€, dotation qui pourra faire l'objet de plusieurs versements.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

## **b-Modification des conventions entre CCPP et communes sur les salles de spectacle**

Considérant le souhait des membres du bureau de modifier les dispositions financières du soutien des salles communautaires par la CCPP

Mme Giraud-Lazzari propose les modifications suivantes des conventions-cadres des salles de spectacles communautaires de Berre Les Alpes, Contes, L'Escarène et Peille :

Article 7, Dispositions financières :

Dans le paragraphe 1 : la phrase « Dans la limite de l'enveloppe allouée à chaque salle communautaire, la commune facture à la communauté de communes les frais de spectacles et les prestations assurées par le personnel communal pour la gestion de la salle. » est modifiée de la manière suivante : « Une enveloppe définie chaque année pour chaque salle communautaire comprend les frais de spectacles et les prestations assurées par le personnel communal pour la gestion de la salle. Dans la limite de cette enveloppe, la commune refacture ces frais à la communauté de communes en les distinguant de manière précise et en fournissant les justificatifs. »

Dans le paragraphe 2 : les mots « de son côté », « d'électricité, d'assurance » sont ajoutés

Dans le paragraphe 3 : la phrase « La commune conservant ses contrats d'électricité, la communauté de communes remboursera alors la commune sur présentation de factures (sauf pour Berre, L'Escarène et Peille) » est supprimée

Dans le paragraphe 4 : le mot « ces » est remplacé par « les » et les mots « directement visées au préalable » sont remplacés par « préalablement engagées et validées »

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré,  
- approuve les modifications des conventions-cadres des salles de spectacles communautaires des communes de Berre les Alpes, Contes, L'Escarène et Peille. Ces nouvelles conventions-*

*cadres, annexées à la présente délibération, se substituent aux conventions précédemment en vigueur.*

*-autorise le président à signer les nouvelles conventions-cadres ainsi que tout document y afférent.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

## **6- Administration générale :**

### **a-Modification du règlement intérieur**

Vu la loi la loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique

Vu l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant modification des règles de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

Considérant le souhait émis lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2022 des conseillers communautaires, de limiter, voire d'arrêter, les impressions des annexes des dossiers sur table,

M Piazza propose les modifications du Règlement Intérieur de la CCPP suivantes :

Article 5, Accès aux dossiers - consultation : la phrase « dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil », est remplacée par : « Les délibérations seront tenues à disposition de chaque conseiller communautaire en version papier, le jour de la séance. Dans une approche de développement durable et dans le respect du cadre juridique qui s'applique, les conseillers communautaires pourront recevoir les annexes aux délibérations seulement de manière dématérialisée, sous réserve d'une confirmation écrite de leur part. Pour les conseillers qui le refusent, les annexes seront toujours fournies individuellement en version papier, le jour de la séance ».

Article 23, Procès-verbal – Délibérations – Publicité : les mots « tous les membres présents » sont remplacés par « le Président et le secrétaire de séance »

Article 25, Convocation et organisation des réunions : la phrase : « Un compte rendu de chaque séance sera transmis aux membres du bureau, et aux élus communautaires, par voie électronique » est supprimée car redondante avec l'article suivant.

Article 27, Composition et fonctionnement des réunions de coordination : les mots « et composée » sont remplacés par « sont composées »

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,  
- adopte les modifications du Règlement Intérieur de la CCPP telles que décrites ci-dessus*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

## **b-Modification de la composition du conseil de développement suite du départ des 2 communes**

M Piazza explique que la loi NOTRe adoptée en août 2015 imposait la création d'un Conseil de Développement pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. C'est ce cadre législatif que régissait jusque-là cette instance citoyenne sur le territoire des Paillons créée dès 2002. Or la loi engagement et Proximité (du 27 décembre 2019) a fait évoluer ce seuil.

Désormais, comme le stipule l'article L. 5211-10-1 du CGCT, un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un Conseil de Développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour rappel, suite à ces nouvelles dispositions, le conseil communautaire a adopté en juillet 2020 la délibération n° 200716 qui met en place le Conseil de Développement sur son périmètre pour la durée de la présente mandature.

Par la suite, le conseil communautaire a également fixé, par la délibération n°201220, la composition de ce Conseil de Développement sur la base d'un habitant de chaque commune soit 13 membres.

Ainsi, selon les conditions inscrites à l'art. L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Locales et au vu du changement de périmètre de la CCPP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le bureau a émis un avis favorable pour que le Conseil de Développement soit composé de 11 personnes, toujours sur la base d'un habitant de chacune des 11 communes, comme suit :

<b>Composition du Conseil de Développement</b>	
Aurélie CRISTINI	Bendejun
Bruno MARTINEZ	Berre-les-Alpes
Catherine MAGNAN	Blausasc
Michèle GARDONCINI	Cantaron
Alain RIBIERE	Coaraze
Monique ALDUINI	Contes
Isabelle MAYEN-CARRÉ	L'Escarène
Michelle BARNOIN	Lucéram
Jacky MARCOTTE	Peille
Michel BOUCHARD	Peillon
Roberto BIANCIOTTO	Touët de L'Escarène

Le Conseil de Développement ainsi constitué s'organise librement. Il constitue un organe de conseil et d'éclairage pour la CCPP dans le cadre de ses politiques publiques.

Il peut également être saisi par les élus de la CCPP d'un sujet d'actualité sur lequel apporter sa contribution.

Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, approuve la composition du Conseil de Développement proposée ainsi que ses modalités de fonctionnement.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*



## **7- Ressources humaines :**

### **a-Modification du tableau des effectifs**

M Tujague présente une délibération concernant la modification du tableau des effectifs.

Vu les articles L.332-8 et L.331-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la mise en disponibilité d'un agent du service administratif ;

Considérant le départ en retraite d'un agent du service administratif ;

Considérant la réorganisation des services Petite Enfance et les besoins qui en découlent ;

Considérant la réorganisation au sein de la cuisine centrale ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis du Comité technique du 21/02/2023 ;

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré, -décide :*

➤ *L'ouverture de :*

- *1 poste d'attaché territorial à 35h*
- *1 poste de rédacteur à 35h*
- *1 poste d'adjoint administratif à 20h*
- *1 poste d'agent de maîtrise à 35h*
- *1 poste d'adjoint technique à 24h*
- *1 poste d'agent social à 23h*
- *1 poste d'agent social à 21h*

➤ *La fermeture de :*

- *1 poste d'adjoint technique à 17h30*
- *1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 17h30*
- *1 poste d'agent social à 17h30*
- *1 poste d'agent social à 19h*

*-arrête le tableau des effectifs comme suit :*

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MARS 2023**

	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Dont temps non complets</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Non Pourvus</i>
<b>Filière Administrative</b>					
<i>Attaché principal</i>	A	1	0	1	0
<i>Attaché</i>	A	3	0	2	1
<i>Rédacteur principal 1ère classe</i>	B	1	0	1	0
<i>Rédacteur</i>	B	2	1	1	1
<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	C	2	0	2	0
<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	C	2	1	2	0
<i>Adjoint administratif</i>	C	5	3	3	2
<b>Sous total</b>		<b>16</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>4</b>
<b>Filière Technique</b>					
<i>Ingénieur</i>	A	2	0	2	0
<i>Technicien</i>	B	1	0	1	0
<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	1	0	1	0
<i>Agent de maîtrise</i>	C	3	0	2	1
<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	C	3	0	3	0
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	C	11	2	7	4
<i>Adjoint technique</i>	C	18	1	9	9
<b>Sous total</b>		<b>39</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>14</b>
<b>Filière Médico-Sociale</b>					
<i>Puéricultrice</i>	A	1	0	1	0
<i>Infirmière en soins généraux</i>	A	4	0	2	2
<i>Educateur de jeunes enfant</i>	A	7	1	3	4
<i>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</i>	B	3	0	3	0
<i>Auxiliaire de puériculture de classe normale</i>	B	14	2	8	6
<i>Agent social principal 2ème classe</i>	C	4	1	4	0
<i>Agent social</i>	C	20	2	15	5
<b>Sous total</b>		<b>53</b>	<b>6</b>	<b>36</b>	<b>17</b>

<i>Filière Animation</i>					
<i>Adjoint animation principale 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint animation principale 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Sous total</i>		<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>110</b>	<b>14</b>	<b>75</b>	<b>35</b>

*-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **b-Rapport Social Unique 2021**

M Tujague explique que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social).

Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines de la collectivité. Le RSU 2021 et le Rapport de Situation Comparée ont été présentés au comité social territorial (CST) du 21/02/2023. Ce rapport présente le fait que la parité n'est pas respectée à la CCPP (il y a plus de femmes employées que d'hommes). Également les salaires sont plus bas pour les femmes que pour les hommes. Ce sera un point à travailler.

L'avis du CST est transmis pour information, accompagné des synthèses.

### **c-Règlement intérieur du personnel de la CCPP**

M Tujague présente une délibération concernant la mise en place d'un règlement intérieur du personnel de la CCPP :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel de la collectivité, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en œuvre du règlement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 21/02/2023 ;

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré, décide :*

- *d'adopter le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération,*
- *de communiquer ce règlement à tout agent employé au sein de la Communauté de Communes du Pays des Paillons*
- *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

## **8- Points ajoutés**

### **a-Demande de subvention au département au titre du smart deal**

M Piazza explique que dans le cadre de l'Appel à Projet du Département des Alpes-Maritimes nommé « Smart Deal », la CCPP a candidaté au projet « Visite virtuelle pour la valorisation de la CCPP ».

Ce projet de visite virtuelle pour la valorisation a été conçu pour être accessible, intuitif et personnalisé pour les utilisateurs.

Le concept présenté repose sur deux volets :

- La valorisation des 11 communes faisant partie de la CCPP
- Mettre en avant les infrastructures de la CCPP

Le premier volet consiste en une carte totalement interactive et cliquable où les visiteurs auront accès aux vues filmées par drones à 360° de chaque commune. Chacune d'entre elles disposera de :

- 2 vues aériennes,
- 2 vues au sol,
- 1 mot d'accueil vidéo par le Maire.

Le deuxième comporte des séances photo à 360° pour chaque bâtiment communautaire afin de réaliser une visite virtuelle de chaque lieu.

M Piazza propose donc de solliciter le concours financier du Département pour le projet cité, selon le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	49 500,00 € HT
- Subvention DEPARTEMENT :	39 600,00 € (80 %)
- Autofinancement :	9 900,00 € (20 %)

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, sollicite du Conseil départemental une subvention de 39 600,00 € soit 80 % du montant de l'opération,*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **b- Proposition de motion sur le lycée de Drap pour alerter sur le manque de moyens alloués et la nécessité d'un agrandissement**

Mme Saviane présente une proposition de motion concernant le manque de moyens alloués au lycée de Drap et la nécessité de son agrandissement :

Le lycée René Goscinny constitue un atout important pour la population des vallées des Paillons et de l'est de Nice. L'établissement mérite d'être préservé et développé en fonction des besoins en scolarisation des lycéens de notre territoire.

Cependant, la CCPP constate, une fois encore, un manque considérable en matière de moyens alloués à l'établissement pour travailler dignement.

Démunis et consternés par cette situation qui se répète d'une année sur l'autre, les membres du Conseil d'Administration du lycée réuni les 2 et 9 février ont adopté une motion présentée par les enseignants élus dénonçant la baisse de la DGH pour la rentrée prochaine. Le Conseil d'Administration a également voté contre la proposition de répartition de l'enveloppe d'heures bien trop faible pour permettre le bon fonctionnement de la structure pédagogique.

Car, avec des effectifs en hausse en pré-bac pour la rentrée prochaine (822 attendus contre 798 accueillis cette année, soit 24 élèves en plus), la dotation globale horaire allouée par le rectorat est contre toute logique en diminution.

Moins 18 heures à la rentrée prochaine, alors même que l'indispensable ouverture d'une division supplémentaire (une 5ème 1ère générale) nécessitera au minimum 36 heures ! En 2 ans, l'établissement a perdu 50 heures et se voit cette année contraint de supprimer un poste en mathématiques.

La réduction des moyens se traduira forcément par une dégradation des conditions d'apprentissage. Plus d'élèves par classe sans possibilité de travailler en effectifs réduits. Moins d'accompagnement personnel. Pas assez d'heures pour dédoubler les heures d'éducation civique en seconde et plus assez d'heures pour réduire les effectifs lorsque les salles ne sont pas équipées pour accueillir des classes chargées. En mathématique, les élèves de seconde n'auront plus d'AP et certains groupes de spécialité en 1ère se feront à 35 élèves.

Qui peut encore croire à une quelconque priorité gouvernementale pour l'Education ? Le décalage est énorme entre la réalité de la politique mise en œuvre et les ambitions affichées par la communication du Ministère de l'Education Nationale. Les élus de la CCPP déplorent ce triste constat.

Compte tenu du développement des communes des Paillons et de l'augmentation de la population qui en résulte, il devient urgent de prévoir un agrandissement de l'établissement qui depuis la transformation du BTS en DNMADE accueille ses étudiants en post-bac dans des salles provisoires constituées de containers préfabriqués. Ainsi, les élus de la CCPP renouvellent leur demande au Conseil Régional, l'autorité compétente, pour que soit étudié, dans les plus brefs délais, un projet d'agrandissement permettant d'accueillir dans des conditions dignes et efficaces les élèves et l'équipe pédagogique. Le terrain sur lequel est implanté le lycée le permet largement.

M Donadey demande des précisions quant à la disparition des filières « Art » au lycée Goscinny.

Mme Ezingeard répond que la Région souhaite délocaliser ces sections artistiques à Antibes mais le rectorat n'est pas informé. Cela était dû au fait que la Région reprochait au lycée de ne pas avoir de partenariat avec la faculté. Aujourd'hui, le partenariat est effectif. En revanche, le lycée n'a toujours pas de nouvelles de la Région concernant la demande de travaux pour l'agrandissement faite il y a plus de quatre ans. L'agrandissement s'est soldé par la fourniture de deux containers déposés derrière la cantine.

Mme Saviane explique qu'une délégation a été reçue par l'inspectrice académique au rectorat afin d'exposer les difficultés dans le but de recevoir une dotation supplémentaire d'heures. Cette demande, pour le moment, n'a pas abouti.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Madame Lykke Saviane, Conseillère communautaire, après en avoir délibéré,*

*-approuve la présente motion en soutien de celle adoptée par le CA du lycée dénonçant une situation qui contribue à dégrader les conditions d'enseignement.*

*-apporte son soutien aux actions que les parents d'élèves et les enseignants seraient amenés à conduire pour obtenir les moyens nécessaires pour la réussite des élèves.*

*-demande au rectorat de revoir à la hausse la dotation globale horaire pour la rentrée prochaine afin de répondre aux besoins de fonctionnement d'une structure pédagogique adaptée aux effectifs.*

*-demande à la Région que soit étudié, dans les plus brefs délais, un projet d'agrandissement prenant en compte l'augmentation de la population des communes des Paillons et permettant d'améliorer l'accueil et les emplois du temps des élèves en pré-bac et d'accueillir les étudiants en post-bac dans de véritables salles de classes.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **c-Proposition d'une motion sur le collège de Contes pour demander le maintien de l'enseignement de la technologie pour les 6<sup>èmes</sup> et la construction d'un nouveau collège**

Mme Ezingeard présente une proposition de motion concernant le maintien de l'enseignement de la technologie au collège de Contes ainsi que la construction d'un nouveau collège.

Etant donné le corps de métiers de rattachement de M Piazza, professeur de technologie, il ne prendra pas part au débat.

Mme Ezingeard explique en préalable que le CAPET de technologie a été supprimé en 2012, ils ne sont donc plus recrutés depuis dix ans. Le constat du manque d'enseignants dans cette voie a induit sa fermeture.

La CCPP déplore la décision du ministre de supprimer l'enseignement de la technologie en classe de Sixième à la rentrée 2023.

Cette décision, annoncée par voie de presse le 12 janvier 2023, relayée aux recteurs des académies, ne s'appuie actuellement sur aucun élément réglementaire. Les membres administrateurs du Collège sont donc amenés à prévoir et délibérer sur une organisation pédagogique « virtuelle » qui ne repose sur aucun texte officiel.

Par ailleurs, cette suppression d'une heure de technologie en sixième va priver les élèves de la possibilité de poursuivre leur découverte dès leur entrée au collège de la technologie qui concourt à la compréhension du monde qui les entoure, à une culture commune ancrée dans les sciences et techniques et à s'interroger sur la rationalité technique des systèmes de nos sociétés modernes.

Cette décision ministérielle permet surtout de financer à coût constant le nouvel accompagnement des élèves prévu en mathématiques OU en français. Comment ? En groupes ? En classes entières ? Par qui ? Cette heure de soutien comprise dans les 26 h hebdomadaires des élèves de 6e pourrait être assurée par des professeurs des écoles ; ce dispositif montre une fois de plus la volonté ministérielle d'accélérer la « primarisation » du collège.

Le choix du ministre dénote bien une mesure « cosmétique » qui dégrade encore davantage les conditions d'apprentissage des élèves à la prochaine rentrée et oblige les enseignants à accepter des organisations horaires ou des projets montés à la hâte sans pertinence pédagogique.

Pour enrayer les inégalités et les difficultés scolaires prégnantes des élèves à leur arrivée au collège, nous revendiquons des effectifs raisonnables et des moyens en heures postes supplémentaires pour pouvoir organiser le travail en groupes à effectifs réduits dans les classes (dédouplements), et assurer ainsi une véritable remédiation en mathématiques et en français tout en maintenant les enseignements disciplinaires existants sur le niveau 6e.

Cette exigence est d'autant plus justifiée que le collège Roger Carlés de Contes comptabilise 777 élèves et 30 divisions soit un effectif trop élevé pour permettre les meilleures conditions d'enseignement.

Dans une telle situation, il est temps également que l'autorité compétente en matière de construction des collèges, à savoir le conseil départemental, réponde enfin à la demande unanime des communes de la CCPP de construire un nouveau collège qui devrait, en toute logique se situer sur la commune de Drap où la population est en forte croissance.



Assurer à tous les niveaux d'éducation une véritable continuité dans la qualité de l'accueil des élèves est une absolue nécessité pour créer les conditions de leur réussite.

Mme Ezingeard explique que les professeurs des écoles sont pressentis pour effectuer l'encadrement de cette heure libérée, cela serait lié à la volonté du gouvernement de faire entrer les professeurs des écoles dans les collèges.

Elle ajoute que le concours pour être enseignant risque d'être supprimé afin d'augmenter leur nombre. Les directeurs d'établissement auraient alors la charge de recruter leurs professeurs. Le conseil supérieur des programmes et la cour des comptes ont émis un avis favorable à ces propositions.

M Lottier souhaite que le mot « revendiquons » soit remplacé par « réclamons ».

*Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Madame Nadine Ezingeard, Conseillère communautaire, après en avoir délibéré,*

*-demande au Ministère le maintien de l'enseignement de la technologie en classe de Sixième.*

*-demande au Ministère des effectifs raisonnables par classe et des moyens en heures postes supplémentaires pour pouvoir organiser le travail en groupes à effectifs réduits dans les classes (dédouplements), et assurer ainsi une véritable remédiation en mathématiques et en français tout en maintenant les enseignements disciplinaires existants sur le niveau 6<sup>ème</sup>.*

*-demande au Département de lancer les études pour la construction d'un nouveau collège dans les Paillons.*

*Pour : Messieurs Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

#### **d-Demande de subvention pour une étude d'autoconsommation sur un projet de deux grappes d'équipement photovoltaïque**

Mme Giraud-Lazzari explique que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Sud nommé « Foncier dérisqué », la CCPP a conduit un travail de repérage de bâtiments et sites qui pourraient accueillir une installation photovoltaïque, ceci dans l'objectif de développer le potentiel énergétique local.

Au vu des échanges, deux grappes de projets ont émergé, l'une sur la commune de Contes et l'autre sur la commune de L'Escarène.

Avant de passer à la réalisation des travaux d'équipement photovoltaïque proprement dits, il est nécessaire de conduire une étude sur le potentiel d'autoconsommation au sein de chaque grappe de projets de manière à mettre en correspondance la production énergétique avec la consommation des bâtiments publics identifiés.

Mme Giraud-Lazzari propose donc de solliciter le concours financier de la Région Sud au titre du CRET et dans le cadre du « Plan solaire », selon le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	52 000,00 € HT
- Subvention Région	36 400,00 HT (70%)
- Autofinancement :	15 600,00 € (30 %)

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré,*  
*-approuve l'engagement de l'étude d'autoconsommation sur le projet des deux grappes d'équipement photovoltaïque*  
*-sollicite de la Région SUD, au titre du CRET, une subvention de 36 400,00 € soit 70 % du montant de l'opération.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

Fin de la séance 21h30

*Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :*

*M Piazza*



*Mme Laborde*

